



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 20190606_5

OBJET : Subventions d'investissement versées
Fixation de la durée d'amortissement et neutralisation des amortissements pratiqués

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	7
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents - Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190606_5

OBJET :

**Subventions
d'investissement
versées
Fixation de la durée
d'amortissement et
neutralisation des
amortissements
pratiques**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et offre la possibilité de neutraliser comptablement la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées.

Il est rappelé que la loi de finances rectificative de 2016 a prévu la possibilité pour les communes d'inscrire les attributions de compensation en section d'investissement. Cette attribution de compensation, imputée à la nature 2046, est considérée comme une subvention d'équipement versée.

L'article 1 du décret précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ce même article offre la possibilité aux communes de procéder à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement. Cette neutralisation s'opère par l'inscription d'une recette en section de fonctionnement (nature 7768) et d'une dépense en section d'investissement (nature 193). L'impact budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement) est ainsi neutralisé.

Les durées définies étant des durées maximales et la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'investissement permettant d'annuler son impact budgétaire, il est proposé au conseil municipal :

- de définir la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2018 à 5 ans ;
- d'appliquer le dispositif de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les subventions versées à compter de 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- DÉFINIT la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2018 à 5 ans.

Article 2.- DÉCIDE d'appliquer le dispositif de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les subventions versées à compter de 2018.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

